Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_059-DE

Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

DELIBERATION

CM 2026-059 Taxe sur la publicité extérieure – Tarif 2027

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Dorothée GUILLOU ; Emmanuelle LIBERT ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORÉ ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle NEDELEC, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET
Nathalie PONCEL qui a donné procuration de vote à	Claudie FERELLOC
Laurent KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Adeline SEYLER qui a donné procuration de vote à	Aurore COURTES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc FORGEAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 19 juin 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_059-DE

CM 2026-059 Taxe sur la publicité extérieure – Tarif 2027

Monsieur Jean-Jacques CADALEN donne lecture de la délibération :

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).
Assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, la TLPE concerne les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports numériques et non numériques) et les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération du Conseil municipal du 21 juin 2010 instaurant la TLPE, la ville de Guilers a mis en application cette taxe à compter du 1er janvier 2011 sur son territoire.

Le Code de l'imposition des biens et services (CIBS), entré en vigueur le 1er janvier 2022, a intégré en 2024, en application de l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales, les dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), auparavant codifiées au sein du CGCT.
Désormais appelée taxe sur la publicité extérieure (TPE), elle est notamment régie par les articles L.454-39 à L.454-77 du CIBS et les articles L.2333-6 à L.2333-15 du CGCT.

Le CIBS fixe des tarifs normaux pour chaque type de support, que l'autorité compétente ne doit pas dépasser, en fonction d'une des trois strates de population listées par le code à laquelle elle appartient. Conformément à l'article L.454-62-1 du CIBS, la ville de Guilers peut fixer son tarif normal au niveau de la strate de 50 000 à 200 000 habitants.

Conformément à l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés dans les conditions prévues à l'article L.454-62-1, sont indexés sur l'inflation. Pour le calcul des tarifs applicables en 2027, **ce taux est de 0.9 %**. L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut pas excéder 5 euros par mètre carré d'un support par rapport aux tarifs en vigueur. Les tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante. Le CIBS prévoit également des cas d'exonération et/ou de réduction des tarifs. Pour 2027, ces tarifs ont été revalorisés par arrêté du 9 mars 2026.
Enfin, il est rappelé que, pour être valable, la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027).

* * *

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions municipales « Affaires générales, Finances, Ressources Humaines, Développement économique » et « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie, Développement durable » du 17 juin 2026,

Au regard des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2027 comme suit :

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_059-DE

Nature des supports	Superficie totale	*Tarifs normaux applicables en 2027 (art. A.454-12 du CIBS)*	Pour mémoire Tarifs appliqués au m² en 2026	**Tarifs au m² pour 2027***
ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 7 m²	*25.00 €*	Exonération totale	**Exonération totale**
	Supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	*25.00 €*	21.40 €	**21.60 €**
	Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	*50.10 €*	42.80 €	**43.20 €**
	Supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	*50.10 €*	42.80 €	**43.20 €**
	Supérieure à 50 m²	*100.40 €*	85.50 €	**86.30 €**

Nature des supports	Superficie totale	*Tarifs maximaux applicables en 2027 (art. A.454-10 du CIBS)*	Pour mémoire Tarifs appliqués au m² en 2026	**Tarifs au m² pour 2027 ***
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)	Inférieure ou égale à 50 m²	*25.00 €*	21.40 €	**21.60 €**
	Supérieure à 50 m²	*50.10 €*	42.80 €	**43.20 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_059-DE

Nature des supports	Superficie totale	*Tarifs maximaux applicables en 2027 (art. A.454-11 du CIBS)*	Pour mémoire Tarifs appliqués au m² en 2026	**Tarifs au m² pour 2027 ***
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	Inférieure ou égale à 50 m²	*75.40 €*	64.10 €	**64.70 €**
	Supérieure à 50 m²	*148.80 €*	128.30 €	**129.50 €**

** Les arrondis sont établis comme suit :*
- Fractions d'euro < à 0,05 sont négligées
- Fractions d'euro > ou = à 0,05 étant comptées pour 0,10 €

- Exonère totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Loïc FORGEAIS